

N°DCA-2021-014

- Membres
théoriques : 19
- Membres en
exercice : 19
- Membres
présents :
15
- Pouvoir :
-
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES
D'ACCES AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS ENTRE LE SDIS 35 ET LE SDIS 76**

Le 12 avril 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL,
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Contrôleur général Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Étaient absents excusés :

Mmes Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT - représentée.

MM. Gérard COLIN - représenté, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,*
- *le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

*

* *

Dans le cadre de l'organisation des concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels dont les épreuves débiteront le 18 novembre 2021, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (Sdis 35) s'est porté candidat au titre de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO).

Le Sdis 35 a à ce jour ouvert 607 postes, répartis comme suit :

- 208 postes au titre du concours externe,
- 399 postes au titre du concours externe ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Le Sdis 35 a proposé à chaque Sdis de la ZDSO de participer financièrement de manière prévisionnelle à 1 181 € par poste déclaré et humainement à l'organisation des concours sur la base des besoins en recrutement de chaque établissement partenaire (120 postes pour le Sdis 76 à pourvoir en 3 ans) ainsi que sur la possibilité pour chacun de mettre à disposition des agents nécessaires à l'organisation des épreuves sportives.

Les Sdis s'engagent à prendre en charge le transport, la restauration, l'hébergement et la rémunération/indemnisation des agents mis à disposition du Sdis 35 pour les épreuves physiques et sportives de préadmission. Toutefois, le Sdis 35 finance et réserve les repas du midi pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Dans l'hypothèse où le Sdis 76 ne serait pas en mesure de mettre à disposition la totalité des moyens humains auxquels il s'est engagé, une facturation spécifique lui sera adressée par le Sdis 35 à hauteur de 380 € par journée/EAP manquante.

Les besoins émis par le Sdis 76 et les ressources que nous entendons libérer pour l'organisation des épreuves a permis d'arrêter notre participation dans le cadre de la convention ci-jointe à 75 journées EAP.

Cette convention est établie pour la durée de validité des listes d'aptitude établies par le Sdis 35.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président :

- à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- à fixer la rémunération des examinateurs, dans la limite du taux 2 prévu à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté des prestations fournies.

*
* *

	<i>Coûts</i>	<i>Observations</i>
<i>1 181 € x 120 postes</i>	<i>52 800 €</i>	<i>2ème semestre 2021</i>
	<i>88 920 €</i>	<i>1er semestre 2022</i>
<i>75 journées EAP (5 jours x 15 EAP)</i>	<i>1 143,75 €</i>	<i>15,25 € par diner pour les EAP x 15 EAP x 5 jours sur l'année budgétaire 2022</i>
	<i>6 750 €</i>	<i>90 € par nuitée pour les EAP x 15 EAP x 5 nuits = 6 750 € sur l'année budgétaire 2022</i>
	<i>9000 €</i>	<i>Indemnisations prévisionnelles des EAP : 120 € x 75</i>
<i>Total</i>	<i>158 613.75€</i>	

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210412-DCA-2021-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2021

Affichage : 13/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER